



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique

TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° :

30647224

- ☐ Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
☐ Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
☐ Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
☒ Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel: +32 9 244 77 11
Tel: +32 2 674 57 11
Tel: +32 3 221 86 11
Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be
brussels@vincotte.be
antwerpen@vincotte.be
gembloux@vincotte.be



F 140096

Rési code : 1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom :	Nom, Prénom :
.....	
N° carte d'identité :	Adresse :
N°TVA : BE	CP + Commune :
.....	Tél. :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☒ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
☐ mobile	☐ temporaire	☐ Art 87	☐ Art 278	☐ Unité de travail domestique		
☐ Art 271	☐ périodique	☐ contrôle	☐	☐ Art 88	☐ Art	☐ Parties communes
☐ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	☐ Art	☐ Art	☐ Unité de travail		

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	☒ EAN non communiqué	☒ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° :	Index jour :	Index nuit :
Données installation	Protection branchement (A) : ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☐ 040 ☐ 050 ☐ 063 ☐ 080 ☐ 100 ☐	n° :	
	Conçue pour U _N : ☐ 0230 V ☐ 3x230 V ☒ 3N400 V ☐	Type de prise de terre : ☐ boucle de terre ☒ barres / piquets	
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☒ 040 ☐ 050 ☐ 063 ☐ 080 ☐ 100 ☐	☐	
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 16 mm ² - Type : E2LV3	Dispositif diff. gén. : 40 A / 30 mA	
	Nombre de tableaux : 1	Nombre de circuits terminaux : 23	
O Voir annexe(s)	2 IV 16 A 1 IV 32 A 1 IV 15 A 13 II 16 A		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☒ Appareils	☒ Matériel	☒ I>/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : 297 Ω	☒ Isolation générale : 10 MΩ	☒ Continuité de terre	☒ Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	
☒ Néant	
Infractions Installation existante	
☒ Néant	
Remarques	Plafonnage non réalisé - luminaires non placés, il est prévu lors de la 2 ^{ème} visite de contrôle après 12v - bac de douche non placé, il est prévu un bac de 80x80x17
☐ Néant	Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

- ☒ La nouvelle installation est conforme au RGIE.
☐ L'installation existante est conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être reconstruite avant

09/03/2019
☐ par le même organisme de contrôle (*).

Agent visiteur :

Nom : POSTAL

Agent n° 4546

Date 09/03/2019

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : 1☒ Schéma(s) unifilaire(s) : 1VINÇOTTE asbl
David Postal
4546

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
☐ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
☐ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

T.G.B.T.

Différentiel de 300 mA - In 40 A

Différentiel de 30 mA - In 40 A

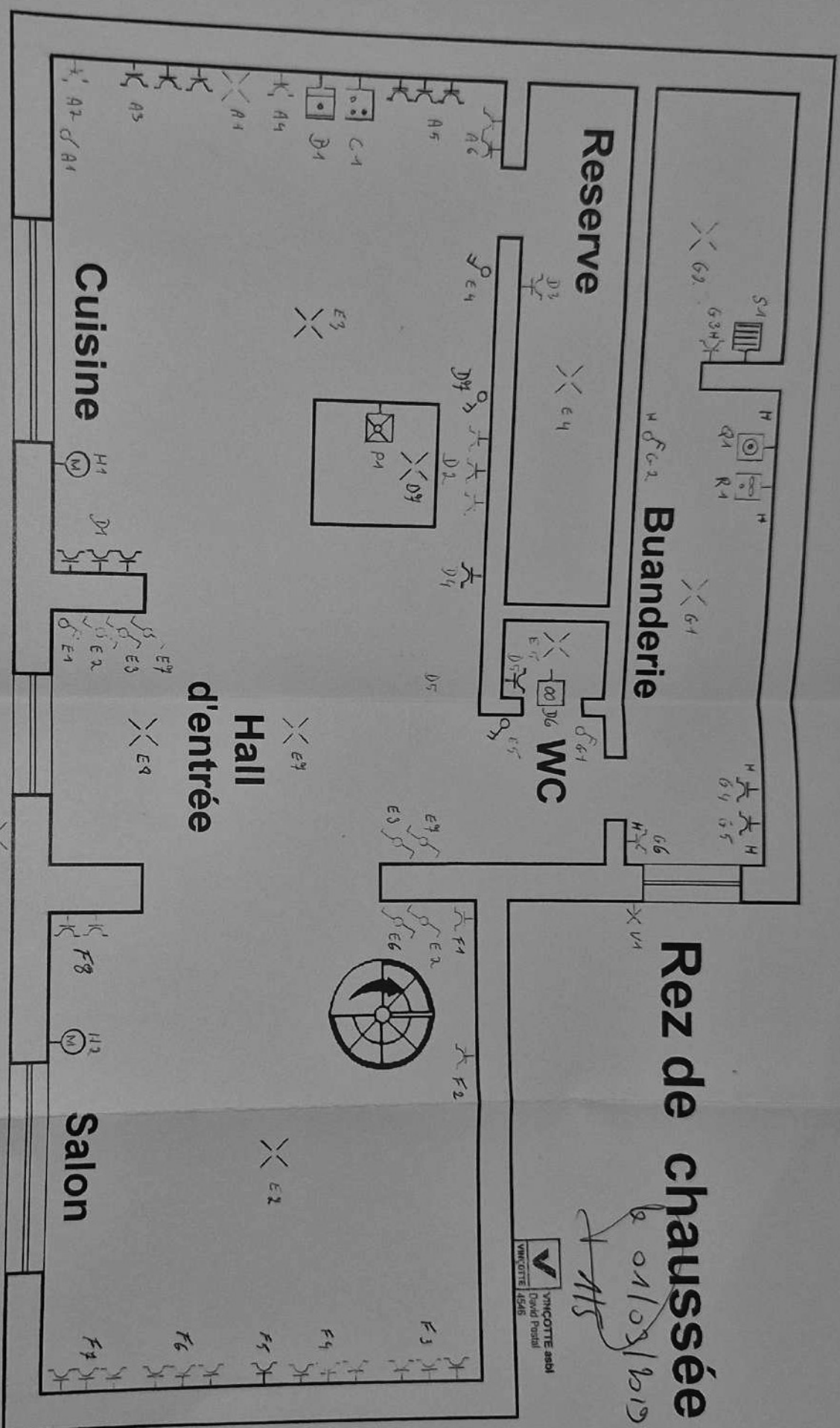
- A) Prise cuisine plan travaille + hotte + frigo + éclairage
- B) Four électrique
- C) Plaque électrique
- D) Prise ilot central + éclairage ilot central + prise cuisine + prise dans la réserve + prise wc + ventilateur
- E) Eclairage extérieur + éclairage salon + éclairage cuisine + éclairage réserve + éclairage wc + éclairage montée d'escalier + éclairage hall d'entrée
- F) Prise salon
- G) Prise buanderie + éclairage
- H) Moteur volet cuisine + salon
- I) Réserve disjoncteur triphasé atelier
- J) Réserve disjoncteur triphasé pour panneau solaire
- K) Eclairage chambre + prise
- L) Eclairage dressing + prise
- M) Eclairage hall de nuit + prise
- N) Moteur volet chambre + dressing
- O) Grenier éclairage
- P) Lave vaisselle
- Q) Lave linge
- R) Sèche linge
- S) Chaudière
- T) Salle de bain
- U) Moteur volet + ventilateur salle de bain
- V) Eclairage extérieur arrière
- W) Réserve éclairage extérieur avant
- X) Réserve motorisation portail a vérin + visiophone + sonnette

e

Rez de chaussée

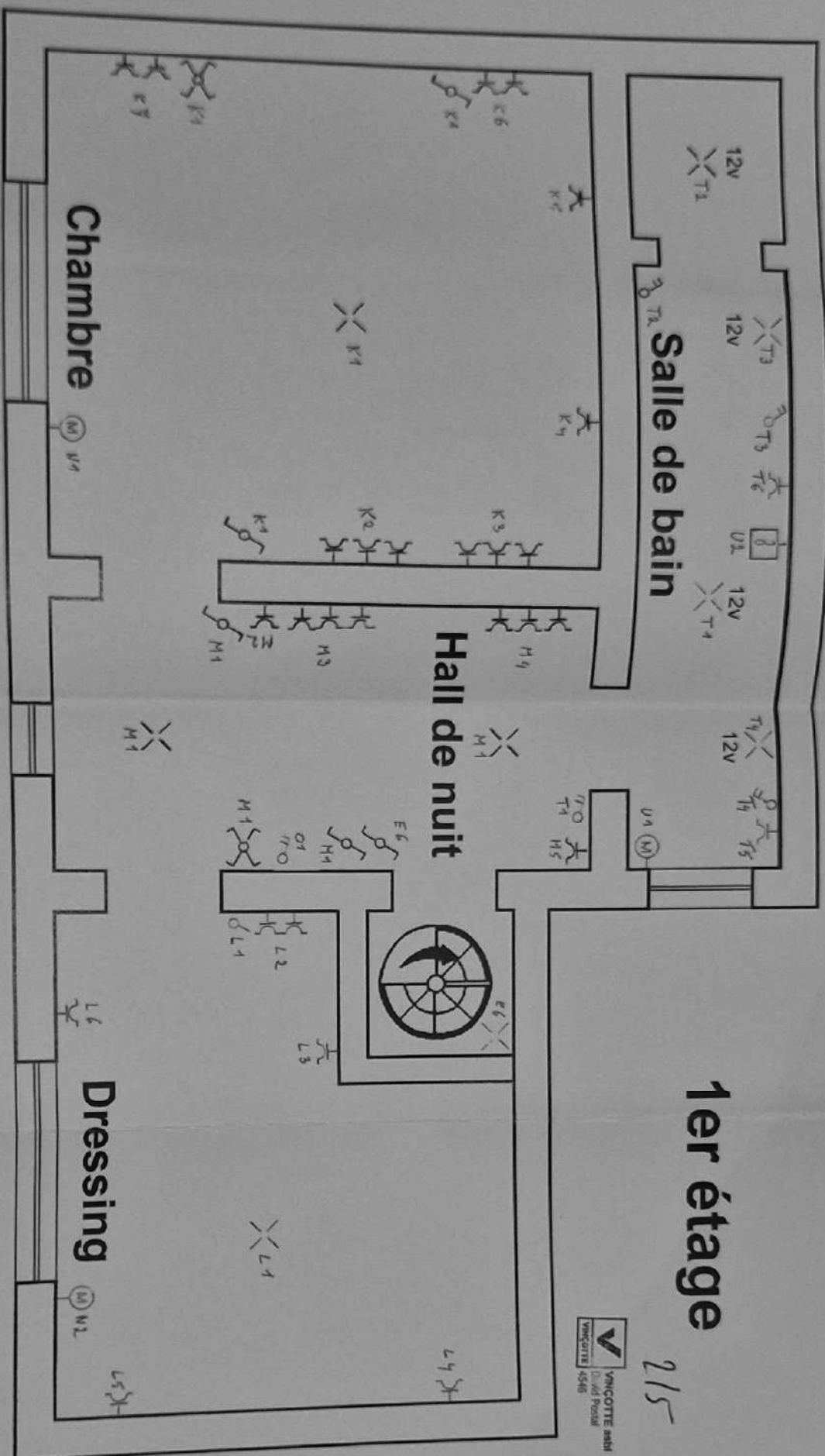
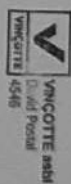


01/02/2019
ATS



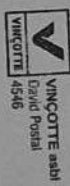
1er étage

215

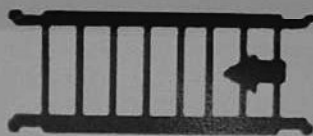


Grenier

3/5



01



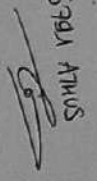
PROPRIÉTAIRE	INSPECTEUR
[Redacted] THOMAS DU CHATEAU D'YEU 80. 8-63941 AYUS 	 VINCOTTE asbl David Postol 4546 515

Schéma Unifilaire

